

RÈGLEMENT DU CONCOURS GRATUIT ET SANS ENGAGEMENT AVEC TIRAGE AU SORT

« abonnés au concours »

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRÉSENT RÈGLEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ, SANS CONDITION NI RÉSERVE.

DANS LE CAS OÙ LE PARTICIPANT, APRES AVOIR LU CE QUI SUIT, N'ACCEPTE PAS LES DISPOSITIONS INITIALES OU MODIFIÉES DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT À SE RETIRER IMMÉDIATEMENT DU JEU.

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

BELPARK, société anonyme de droit belge, ayant son siège social au Boulevard de l'Europe 100 - 1300 Wavre - Belgique, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Nivelles sous le numéro RPM 0439.050.308, propriétaire et exploitant du parc d'attractions « Bellewaerde » organise du 04/04/2026 au 03/01/2027 à 18h00 un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat au sein du Parc de Bellewaerde, appelé le « Jeu-concours Abonnés ».

ARTICLE 2. VALIDITÉ DU JEU

Le concours se déroulera du 04/04/2026 au 03/01/2027 à 18h00, la date et l'heure de la connexion belge faisant foi.

ARTICLE 3. ACCÈS AU JEU

3.1 La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Cela ne dépend donc d'aucun achat ou dépense de la part du participant.

3.2 Le concours est proposé uniquement dans le parc Bellewaerde.

ARTICLE 4. COMMUNICATION SUR LE JEU

Le concours sera annoncé sur le(s) support(s) suivant(s) :

- l'écran de télévision du parc Bellewaerde

ARTICLE 5. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

5.1 Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de quinze (15) ans à la date de participation au concours, résidant en Belgique. La participation d'un mineur au concours implique qu'il ait obtenu le consentement préalable exprès de ses parents ou de la personne détentrice de l'autorité parentale. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications concernant le consentement susvisé et de déclarer toute participation nulle et non avenue en l'absence d'un tel consentement.

5.2 Pour participer au concours, les participants doivent :

Être titulaire d'un abonnement valide au Bellewaerde Park et/ou au Bellewaerde Aquapark.

5.3 Les personnes suivantes sont expressément exclues de la participation au concours :

- les salariés de la société organisatrice et des sociétés appartenant au groupe de la société organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles immédiates respectives ;

- toute personne ayant été directement ou indirectement impliquée dans la conception, l'organisation, la mise en œuvre et/ou la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles immédiates respectives.

ARTICLE 6. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

6.1 Comment participer au concours

Pour participer au concours, le participant devra, entre le 04/04/2026 et le 03/01/2027 à 18h00, la date et l'heure de connexion belge faisant foi :

- scanner leur abonnement sur l'écran du téléviseur
- vérifier leurs données
- en donnant la bonne réponse sur l'écran du téléviseur

6.2 Conditions relatives à la participation

6.2.1 Toute participation au concours est soumise au strict respect des étapes décrites à l'article 6.1 et à l'enregistrement de la participation du participant avant le 03/01/26, 18h00, la date et l'heure belges d'inscription faisant foi.

6.2.2 Une seule participation est autorisée par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale) pendant toute la durée de validité du concours.

6.2.3 Une seule adresse email par participant (même nom, même prénom, même adresse postale) sera acceptée dans le cadre du concours. Il est formellement interdit aux participants de participer au concours avec des adresses électroniques différentes.

6.2.4 La participation au concours est personnelle ; Il est interdit au participant de participer au concours en utilisant des adresses e-mail de tiers.

6.2.5 S'il s'avère qu'un participant a soumis plusieurs participations pour une même personne ou un même foyer, seule la première sera validée et prise en compte aux fins du concours, les participations restantes seront considérées comme nulles et non avenues.

6.2.6 Les inscriptions seront enregistrées en continu pendant toute la durée du concours. Seule l'heure exacte (heure/minutes/secondes) de réception de l'enregistrement de la participation du joueur sur le serveur informatique mis en place spécifiquement pour le Concours et hébergé par le prestataire choisi par la Société Organisatrice fera foi.

6.2.7 Tout autre mode de participation que celui expressément prévu dans ces concours est exclu. Toute participation sous une forme autre que celle prévue au présent règlement ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 7. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants du concours seront tirés au sort parmi toutes les participations répondant aux dispositions du présent règlement. Le tirage au sort du concours aura lieu chaque mois le dernier jour du mois.

ARTICLE 8. PRIX ET REMISE DES PRIX

8.1 Description des prix

Chaque gagnant du concours se verra offrir un prix d'une carte Kix d'une valeur de 25 euros, à utiliser dans le parc Bellewaerde.

8.2 Informations sur les dons

Les prix sont personnels et non transférables. Il est strictement interdit de vendre ou d'échanger les prix.

Les prix ne peuvent être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement.

Les prix ne peuvent être ni retournés, ni échangés, ni remplacés par un autre bien ou service pour quelque raison que ce soit. Aucun équivalent en espèces ne sera attribué en échange des prix gagnés.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots définis à l'article 8.1 ci-dessus par d'autres lots de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent, sans que les gagnants ne puissent prétendre à une quelconque indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit de ce fait.

Si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier du prix gagné pour quelque raison que ce soit et, de manière générale, s'il renonce à son droit au prix, il perdra le bénéfice intégral de son prix et n'aura droit à aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Le prix sera ensuite attribué à un autre gagnant qui sera déterminé par tirage au sort lors du tirage du Concours, dans l'ordre chronologique du tirage. Les conditions décrites ci-dessus s'appliqueront alors au nouveau gagnant.

8.3 Comment les prix sont attribués aux gagnants

Le gagnant du concours recevra par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il aura communiquée à la Société Organisatrice, conformément aux dispositions de l'article 9, un contre-timbre correspondant au lot remporté.

Chaque gagnant devra présenter le contre-tampon, imprimé lisiblement sur papier blanc, accompagné d'une pièce d'identité valide, à l'entrée du parc à partir du 10 mai.

En échange du contre-tampon, le gagnant recevra une carte KIX d'une valeur de 25 euros.

Les contre-timbres illisibles, barrés, déchirés, abîmés, incomplets, partiellement imprimés ou falsifiés ne seront pas acceptés et ne donneront pas droit au lot. Le participant n'est pas tenu de fournir une quelconque compensation ou contrepartie de quelque nature que ce soit à cet égard.

ARTICLE 9. INFORMATIONS SUR LE GAGNANT

Chaque gagnant du concours sera personnellement informé de son gain par la Société Organisatrice via un email personnel, dans un délai maximum de cinq jours ouvrés après la date du tirage au sort du Jeu.

ARTICLE 10. CONDITIONS DE VALIDITÉ DES INSCRIPTIONS

10.1

Le participant s'engage à fournir des informations correctes et complètes dans le cadre de sa participation au Concours. Le participant reconnaît et accepte que les informations qu'il fournit à la Société Organisatrice prouvent son identité.

10.2

Les participants consentent à toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées.

En cas de données d'identité et/ou d'adresse (adresse postale et/ou électronique) fausses, erronées, illisibles, incomplètes, inexactes ou fantaisistes, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation du joueur concerné et de supprimer ou désactiver l'accès au concours sans préavis ni information, sans préjudice de tout recours ou action qu'elle pourrait entreprendre à l'encontre de ce dernier.

10.3 Le participant s'engage à ne pas utiliser le nom, le pseudonyme et/ou l'adresse email d'un tiers et/ou qui pourraient porter atteinte aux droits de tiers (notamment en utilisant le nom de famille d'un tiers, le pseudonyme d'une personnalité connue ou célèbre, la marque d'autrui, des œuvres protégées par le droit d'auteur, etc.). En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation par un participant d'un terme ou d'un signe usurpant l'identité d'une autre personne et/ou portant atteinte à un droit de propriété de quelque nature que ce soit dont le participant ne serait pas titulaire dans le cadre de sa participation au concours.

10.4 Toute participation au Concours qui serait incomplète, illisible, barrée, falsifiée ou contrefaite, qui contiendrait de fausses informations, qui ne respecterait pas les conditions prévues au présent Règlement, qui ne serait pas validée ou qui serait validée après la date de clôture des participations sera considérée comme nulle.

10.5 Seules les participations conformes aux dispositions du présent règlement seront prises en compte aux fins du concours.

ARTICLE 11. RESPECT DES RÈGLES DU JEU

11.1 La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

11.2 Les participants s'interdisent d'accomplir ou de tenter d'accomplir tout acte de quelque nature que ce soit qui pourrait perturber le bon déroulement et/ou le déroulement du Concours, ainsi que tout acte contraire aux dispositions du présent règlement.

11.3 La Société Organisatrice peut à tout moment, à sa seule discrétion, effectuer un audit pour s'assurer que les dispositions du présent règlement sont respectées par chaque participant au Concours.

11.4 La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au Concours de tout participant qui commettrait une fraude, une tentative de fraude, un abus et/ou des actes de toute nature contraires aux dispositions du présent règlement. Si la participation d'un joueur est annulée, ce joueur perdra tous ses droits sur le prix.

11.5 La Société Organisatrice se réserve en tout état de cause le droit d'engager des poursuites judiciaires, de quelque manière que ce soit, à l'encontre de quiconque agirait en violation des dispositions du présent règlement et/ou entraverait le bon déroulement et/ou le bon

déroulement du Concours. En cas de tentative de fraude ou de tromperie, la Partie organisatrice se réserve le droit

La Société se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de reporter ou de modifier les conditions générales du concours à tout moment, sans préavis ni information préalable aux participants, sans encourir aucune responsabilité de ce fait, conformément aux dispositions de l'article 12.3. La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

ARTICLE 12. RESPONSABILITÉS

Français La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger, de reporter ou de modifier les modalités du concours à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, notamment en cas de force majeure ou de cas fortuit, de dysfonctionnement dû entre autres à un virus informatique, à un défaut technique, à un bug, à une intervention ou à une intrusion extérieure et non autorisée dans le système informatique, à une fraude ou tentative de fraude, y compris l'utilisation d'un robot pour multiplier le nombre de participations au Concours, ou en cas d'événement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice de nature à affecter ou compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, le déroulement de la participation au concours et/ou le déroulement de la détermination des gagnants, sans que la Société Organisatrice puisse en être tenue responsable. En outre, la société organisatrice pourra, sans que sa responsabilité puisse être engagée de quelque manière que ce soit, annuler le concours en cas de fraude manifeste, sous quelque forme que ce soit, et notamment de fraude informatique, dans la procédure de participation au Concours ou de détermination des gagnants.

Si la Société Organisatrice applique ces dispositions, l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude sera immédiatement disqualifié et sa participation au concours sera annulée. Il/elle perd tout droit à obtenir le prix du concours.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens possibles tout auteur de telles fraudes.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d'annulation du Concours et/ou de modification des conditions de participation au Concours et/ou de désignation des gagnants du Concours.

ARTICLE 13. CONVENTION DE PREUVE

Les registres automatisés conservés dans les systèmes de la Société organisatrice (ou de ses

Les justificatifs de sécurité fournis par le(s) prestataire(s) informatique(s) autorisé(s) conformément à l'état de l'art en matière de sécurité, seront considérés comme valant preuve de la communication par courrier électronique et de l'envoi et de la validation des saisies. Ces éléments sont archivés sur un support permettant de garantir le caractère fidèle et durable exigé par les dispositions légales en vigueur. Il est convenu qu'en cas de divergence entre les données automatisées de la société organisatrice ou de son/ses prestataire(s) informatique(s) et les documents papier ou électroniques dont dispose le participant et/ou le visiteur ordinaire, seules les données automatisées de la société organisatrice seront considérées comme faisant foi.

ARTICLE 14. DROITS DE PUBLICITÉ/IMAGE DES GAGNANTS

Chaque gagnant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom(s), lieu de résidence et service dans tous messages de communication relatifs au concours, quel que soit le support de diffusion (internet, presse, affichage, imprimés de toute nature, etc.), publiés en Belgique (à l'exception du support internet qui implique une diffusion mondiale) pendant une durée de six (6) mois à compter de la date du tirage au sort du concours dans lequel il est désigné comme gagnant, sans que cette utilisation ne lui confère une quelconque compensation, droit ou avantage autre que l'attribution du prix gagné.

Toutefois, ce droit ne constitue pas une obligation pour la Société Organisatrice.

ARTICLE 15. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du concours seront traitées pour permettre aux gagnants du concours de recevoir leur prix. Ce traitement est basé sur le consentement du participant.

Ce traitement est effectué sous la responsabilité de la Société Organisatrice, représentée par son président, dont les coordonnées sont indiquées à l'article 1 ci-dessus.

Les données collectées sont destinées à :

- La société organisatrice ;
- Les prestataires dont l'intervention est nécessaire à la réalisation des traitements mentionnés ci-dessus ;

Ces données peuvent être transférées vers un pays hors de l'Union européenne. Le participant peut obtenir plus d'informations sur ces transferts et les garanties qui s'y appliquent auprès de la société organisatrice.

La participation au jeu n'entraîne aucune réutilisation commerciale des données personnelles des participants, ni par la Société Organisatrice ni par des tiers.

Ces données seront conservées pendant la durée suivante :

- Données collectées pour attribuer des prix aux gagnants.

Le participant (ou les parents - personnes titulaires de l'autorité parentale - du participant de moins de 15 ans qui peuvent agir au nom de leur enfant, ou qui peuvent accompagner l'enfant dans cette démarche) a le droit d'accéder aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à un tel traitement. La société organisatrice donnera suite à la demande sous réserve du respect de ses obligations légales. Les demandes soumises de manière indépendante par des personnes de moins de 15 ans seront également prises en considération.

Les participants ont également le droit de retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données personnelles. Le retrait du consentement n'affecte pas la licéité du traitement effectué avant son retrait.

Le participant peut exercer ces droits :

- Par courrier à l'adresse suivante Belpark, Protection des données personnelles, Boulevard de l'Europe 100, 1300 Wavre, Belgique ; ou

- Par e-mail à l'adresse suivante : privacy@bellewaerde.be.

Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants un justificatif d'identité avant de répondre à leur demande. Il pourra être demandé aux participants de fournir une copie d'une pièce d'identité indiquant leur date et lieu de naissance ainsi que leur signature.

Enfin, les participants ont le droit de déposer une plainte auprès de l'APD s'ils estiment que leurs droits n'ont pas été respectés. Les coordonnées de l'Autorité de protection des données sont les suivantes : Autorité de protection des données – Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, Belgique - Tél : +32 2 274 48 00 - Fax : +32 2 274 48 35 - E-mail : contact@apd-gba.be -

Site web : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/agir/introduire-une-plainte>.

ARTICLE 16. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE RELATIFS AU JEU

Conformément aux lois sur les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle en Belgique, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques protégées.

ARTICLE 17. ACCÈS AU RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement complet du jeu est disponible gratuitement en format imprimable sur Facebook pendant la durée de validité du concours.

ARTICLE 18. MODIFICATIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉGRAL

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, en tout ou partie, les dispositions du présent règlement intégral sans préavis ni information préalable des participants, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations. Toute modification apportée par la Société Organisatrice aux dispositions du présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication sur la page Facebook officielle de Bellewaerde Park. Elles seront considérées comme des amendements au présent règlement. Toute modification du présent Règlement sera réputée acceptée par les Participants à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification, dans les mêmes conditions que la version originale du présent Règlement ou la version précédemment modifiée, selon le cas.

En cas de litige ou de réclamation d'un participant, de la Société Organisatrice ou d'un tiers concernant les

Jeu, sera uniquement la version du règlement en ligne telle qu'elle apparaît à ce moment-là sur la page Facebook officielle du Parc

Bellewaerde sera contraignante entre les parties et quelle que soit la date des faits litigieux. Le participant doit vérifier régulièrement les dispositions du présent règlement complet.

ARTICLE 19. DEMANDE ET RÉCLAMATION

Toute demande, contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au présent règlement doit être adressée par écrit dans les quinze (15) jours calendaires à compter de la date du tirage au sort à l'adresse du Jeu : BELPARK – Boulevard de l'Europe numéro 100-1300 Wavre (Belgique).

La Société Organisatrice aura seule la faculté de trancher toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui pourrait se poser et qui ne pourrait être résolue par le présent règlement.

ARTICLE 20. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION ATTRIBUABLE

Le présent règlement est soumis au droit belge.

Tout litige ou controverse relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents du ressort des tribunaux compétents de Nivelles.

Fait à Ypres le 04/04/2025